

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE « AMENCAPITAL 2 »
ARRÊTÉE AU 31/12/2016**

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2016**

En exécution de la mission que vous avez bien voulu nous confier par votre Conseil d'Administration, nous avons procédé à l'audit des états financiers ci-joints, du fonds commun de placement à risque « AMEN CAPITAL II », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2016, ainsi que l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, couvrant la période allant du 01 Janvier 2016 au 31 Décembre 2016.

Responsabilité du Gestionnaire dans l'établissement et la présentation des états financiers :

Ces états financiers qui font apparaître un actif net de **10.262.467 DT** et une valeur liquidative égale à **1.026,246 DT** par part, ont été arrêtés par le Gestionnaire qui est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, aux lois et réglementations en vigueur et aux clauses contenues dans le règlement intérieur du « FCPR AMEN CAPITAL II ». Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes :

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes de révision comptable généralement admises en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du commissaire aux comptes, de même que l'évaluation du

risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le commissaire aux comptes prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ce contrôle interne. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

A notre avis, et compte tenu des diligences accomplies conformément aux recommandations de la profession, nous certifions que les états financiers ci-joints sont sincères et réguliers et qu'ils présentent pour tout aspect significatif une image fidèle de la situation financière du « FCPR AMEN CAPITAL II » arrêtée au 31 décembre 2016, ainsi que du résultat de ses opérations à cette date.

Paragraphes d'observations :


Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Courant l'exercice 2014, FCPR AC2 a investi 1.500.000 D dans la société Ecowood. Cette somme demeure bloquée dans le compte indisponible de la société ECWOOD. Suite à la présentation de documents contrefaits, un conflit est né entre les promoteurs du projet et les bailleurs de fonds. Le gestionnaire AMEN CAPITAL a engagé une procédure judiciaire auprès du tribunal de 1^{ère} instance de Tunis afin d'annuler l'augmentation de capital et récupérer ses fonds. A ce jour, il attend la décision du tribunal.
- Le ratio d'investissement réglementaire de 80%, n'a été respecté qu'à hauteur de 79,98%. En effet, FCPR AMEN CAPITAL II n'a investi que 1,298 MD sur les 1,300 MD à investir avant le 31/12/2016, au titre des montants libérés courant 2014.

Vérifications spécifiques :

- En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

 **Managing Partner**
FMBZ KPMG TUNISIE

FMBZ KPMG TUNISIE
IMMEUBLE KPMG
6, Rue de Riyal-Les Berges du Lac II-1053-Tunis
MF: 810663T/A/M/000 - RC: B148992002
Tél: 71.194.344 / Fax: 71.194.320
E-mail: tn.fmbz@kpmg.com

BILAN
Exercice clos le 31 décembre 2016
(Unité : en Dinars Tunisien)

LIBELLE	NOTES	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.01.15 au 31.12.15	VARIATION ANNUELLE
<u>ACTIFS</u>				
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	8 299 170	7 368 548	930 612
a- Actions et valeurs assimilées		8 299 170	7 368 548	930 612
b- Obligations et valeurs assimilées				
c- Bons de Trésor Zéro Coupons				
d- Emprunts d'état				
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	1 932 884	2 917 736	-984 852
a- Placements à terme		1 930 684	2 917 070	-986 386
b- Disponibilités		2 200	666	1 534
Créances d'exploitations	AC3	72 249	67 178	5 071
Autres actifs		-	-	-
TOTAL ACTIFS		10 304 303	10 353 462	-49 170
<u>PASSIFS</u>				
Opérateurs créditeurs	PA1	12 305	12 304	1
Autres créditeurs divers	PA2	29 530	6 687	22 843
ACTIF NET		<u>10 262 467</u>	<u>10 334 471</u>	<u>-72 014</u>
Capital	CP1	10 293 703	10 267 507	26 186
Sommes distribuables		-31 236	66 964	-98 200
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		66 964	0	66 964
b- Sommes distribuables de l'exercice		-98 200	66 964	-165 163
c- Régul. Résultat distribuables de la période		0	0	
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		10 304 303	10 353 462	-49 170

ETAT DE RESULTAT
Exercice clos le 31 décembre 2016

(Unité : en Dinars Tunisien)

LIBELLE	NOTES	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.01.15 au 31.12.15	VARIATION ANNUELLE
Revenus du portefeuille-titres	PR1	14 896	74 256	- 59 360
a- Dividendes		14 896	74 256	- 59 360
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		-	-	-
c- Revenus des emprunts d'état et valeurs assimilés		-	-	-
Revenus des placements monétaires	PR2	119 279	217 287	-98 008
<u>Total des revenus des placements</u>		<u>134 175</u>	<u>291 543</u>	<u>-157 368</u>
Charges de gestion des placements	CH 1	-223 363	-213 877	-9 486
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		-89 188	77 666	-166 854
Autres produits				
Autres charges	CH 2	-9 012	-10 702	1 690
RESULTAT D'EXPLOITATION		-98 200	66 964	-165 163
Régularisation du résultat d'exploitation		-	-	-
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		-98 200	66 964	-165 163
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)				
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		- 143 516	174 174	- 317 690
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		169 712	51 442	118 270
Frais de négociation				
RESULTAT NET DE LA PERIODE		- 72 004	292 580	- 364 584

VARIATION DE L'ACTIF NET
Exercice clos le 31 décembre 2016

(Unité : en Dinars Tunisien)

LIBELLE	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.01.15 au 31.12.15	VARIATION ANNUELLE
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>-72 004</u>	<u>292 580</u>	<u>-364 584</u>
a- Résultat d'exploitation	-98 200	66 964	-165 163
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-143 516	174 174	-317 690
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	169 712	51 442	118 270
d- Frais de négociation de titres			
<u>Distributions de dividendes</u>	<u>0</u>	<u>- 174 407</u>	<u>174 407</u>
<u>Transactions sur le capital</u>			
a- Souscriptions	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
- Capital	0	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0	0
b- Rachats	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
- Capital	0	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-72 004	118 172	-190 176
<u>ACTIF NET</u>			
a- Début de période	10 334 471	10 216 299	118 172
b- Fin de période	10 262 467	10 334 471	-72 004
<u>NOMBRE DE PARTS SOUSCRITS</u>			
a- Début de période	10 000	10 000	
b- Fin de période	10 000	10 000	
VALEUR LIQUIDATIVE	1 026,246	1 033,447	-7,201
TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-0,695%	-0,550%	-0,224%

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCPR AMEN CAPITAL II » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « AMEN CAPITAL » et de l'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 16 Février 2012.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de D : 10.000.000 réparti en 10.000 parts de D : 1.000 chacune. Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

FCPR AMEN CAPITAL II est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant AMEN CAPITAL.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2016, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- *Prise en compte des placements et des revenus y afférents*

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash Flow.....)

3.3- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

ACI : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2016 à 8 299 170 DT et se détaille ainsi :

Désignation du titre	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Plus / Moins- valeur latente au 31-12-2016	Valeur au 31- 12-2016	Méthode de valorisation	% actif net	% du capital de l'émetteur
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	1 187 836	7 858 000	101 595	7 959 595		77,56%	
Actions des sociétés éligibles aux avantages fiscaux :							
Société KANPHARMA SA	121 800	1 218 000	-	1 218 000	Prix d'acquisition	11,87%	12,68%
Société PROPANN SARL	590 000	590 000	101 595	691 595	Juste valeur	6,74%	12,40%
Société TUNISIE CAILLEBOTIS SA	100 000	1 000 000	-	1 000 000	Prix d'acquisition	9,74%	35,71%
Société ECOWOOD SA	1 500 000	1 500 000	-	1 500 000	Prix d'acquisition	14,62%	35,00%
Société Mars Industrial Contracting	10 500	1 050 000	-	1 050 000	Prix d'acquisition	10,23%	35,00%
Société LAD	121 036	1 500 000	-	1 500 000	Prix d'acquisition	14,62%	4,63%
Société Green Label oil	100 000	1 000 000	-	1 000 000	Prix d'acquisition	9,74%	1,33%
Titre OPCVM	3 215	333 046	6 529	339 575		3,31%	
Actions des SICAV :							
AMEN TRESOR	3 215	333 046	6 529	339 575	Valeur liquidative	3,31%	
TOTAL		8 191 046	108 124	8 299 170		80,87%	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille titres", sont indiqués ci -après :

	Coût de revient au 31-12-2015	Coût d'acquisition	Coût de cession/ rachat	Prix de cession 2016	Plus ou (moins) valeurs réalisées	Coût de revient au 31-12-2016
Actions non cotées	6 708 000	1 290 000	140 000	287 500	147 500	7 858 000
Actions SICAV	408 909	1 055 699	1 131 563	1 153 780	22 212	333 046
Solde au 31 décembre 2016	7 116 909	2 330 900	1 271 567	1 441 270	169 712	8 191 046

AC2 : Note sur les placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2016 à 1 932 884 DT et se détaille comme suit :

	Solde au 31/12/2016	Solde au 31/12/2015
Compte à terme	1 868 000	2 825 000
Intérêts courus sur compte à terme	62 684	92 070
Dépôts à vue	2 200	666
TOTAL	1 932 884	2 917 736

AC3 : Note sur les créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2016 à 72 249 DT et se détaille comme suit :

	Solde au 31/12/2016	Solde au 31/12/2015
Charges constatées d'avance (commission de gestion du 01-01-2017 au 30-04-2017)	72 193	67 177
AMEN INVEST	56	1
TOTAL	72 249	67 178

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2016 à 12 305 DT et s'analyse comme suit :

	Solde au 31/12/2016	Solde au 31/12/2015
Gestionnaire - Frais de gestion	504	504
Dépositaire	11 801	11 800
TOTAL	12 305	12 304

PA2 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31/12/2016 à 29 530 DT et se détaille comme suit :

	Solde au 31/12/2016	Solde au 31/12/2015
CMF	504	203
Honoraires commissaire aux comptes	12 604	6 305
Différence d'estimation	179	179
Retenue à la source effectuée	16 243	0
TOTAL	29 530	6 687

PR1 : Revenus du portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2016 à 14 896 DT et se détaille comme suit :

	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	Du 01/01/2015 au 31/12/2015
Dividendes SICAV AMEN PREMIERE	0	15 317
Dividendes SICAV AMEN TRESOR	14 896	58 939
TOTAL	14 896	74 256

PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2016 à 119 279 DT et se détaille comme suit :

	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	Du 01/01/2015 au 31/12/2015
Intérêts sur compte à terme	119 279	217 287
TOTAL	119 279	217 287

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2016 à 223 363 DT et se détaille comme suit :

	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	Du 01/01/2015 au 31/12/2015
Rémunération gestionnaire	211 562	202 077
Rémunération dépositaire	11 801	11 800
TOTAL	223 363	213 877

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2016 à 9 012 DT et se détaille comme suit :

	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	Du 01/01/2015 au 31/12/2015
Rémunération CAC	6 300	6 607
Rémunération conseiller technique	0	2 968
Redevance CMF	301	404
Services bancaires & assimilés	2 261	663
Autres impôts et taxes	150	0
Autres charges	0	60
TOTAL	9 012	10 702

CPI : Note sur le capital

<u>Capital souscrit au 31-12-2015</u>	
Montant	1 000 000
Nombre des parts émises	10 000
Nombre de copropriétaires	3
<u>Souscriptions réalisées</u>	
Montant	0
Nombre des parts émises	0
Nombre de copropriétaires	0
<u>Rachats effectués</u>	
Montant	0
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de copropriétaires sortants	0
<u>Capital souscrit au 31-12-2016</u>	
Montant	1 000 000
Nombre de parts	10 000
Nombre de copropriétaires	3

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période au 31-12-2015	10 267 507	10 267 507
<i>Souscription de la période</i>	0	0
<i>Rachat de la Période</i>	0	0
Autres Mouvements	26 196	-5 040
<i>Plus ou moins-values réalisées</i>	169 712	169 712
<i>Variation de plus ou moins value latentes</i>	-143 516	-143 516
<i>Sommes distribuables de l'exercice antérieur</i>		66 964
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-98 200
Montant Fin de période au 31-12-2016	10 293 703	10 262 467

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan au 31/12/2016 se détaillent ainsi :

Désignation	Montant garantie 31.12.2016	% garantie
<u>Engagements reçus : Garantie SOTUGAR</u>	3 576 000	
KANPHARMA	913 500	75%
Société TUNISIE CAILLEBOTIS SA	750 000	75%
Société ECOWOOD SA	1 125 000	75%
Société MARS INDUSTRIEL CONTRACTING	787 500	75%
<u>Engagement donnés : Accords de financement donnés</u>		
Accords de financement donnés	-	

5-2 Données par part et ratios pertinents

Désignation par part	2016	2015	2014
Revenus des placements	13,418	29,154	37,692
Charges de gestion des placements	-22,336	-21,388	-19,588
Revenu net des placements	-8,919	7,767	18,104
Autres produits	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-0,901	-1,070	-0,663
Résultat d'exploitation (1)	-9,820	6,696	17,441
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	-9,820	6,696	17,441
Variation des plus (ou moins) values potentielles	-14,352	17,417	-10,988
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	16,971	5,144	11,185
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	2,620	22,562	0,197
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	-7,200	29,258	17,638
Droits d'entrée et droits de sortie	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	2,620	22,562	0,197
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	2,620	22,562	0,197
Valeur liquidative	1 026,246	1 033,447	1 021,629
Ratios de gestion des placements			
Charges / actif net moyen	2,18%	2,07%	1,93%
Autres charges / actif net moyen	0,09%	0,10%	0,07%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	-0,96%	0,65%	1,72%
Actif net moyen	10 298 469	10 275 385	10 144 793

5-3 Rémunération du gestionnaire

La gestion du FCPR AMEN CAPITAL II est confiée à la société AMEN CAPITAL (A.C.). Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à:

- 1,5% HT du montant total des souscriptions de parts du Fonds non investis sur une base annuelle pour toute la durée du Fonds,
- 2% HT du montant total des souscriptions de parts du fonds investies sur une base annuelle pour toute la durée du fonds.

Pour le calcul de ces honoraires de gestion, lors de la cession de chaque participation, le montant des souscriptions sera réduit du prix d'acquisition de la participation cédée. Ces honoraires sont payables en tranches semestrielles d'avance. La première tranche est payable à la date du premier décaissement suivant la libération totale des fonds. Les tranches seront versées semestriellement d'avance.

De plus, il a été prévu d'affecter au gestionnaire une partie des résultats de distribution d'actifs, correspondant à 20% du reliquat après paiement des dépenses et engagements du fonds et versement des sommes revenant aux porteurs de parts.

5-4 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à l'AMEN BANK. Une rémunération est attribuée au dépositaire fixée à 0,1% HT du montant des fonds souscrits et libérés.